

Préfecture
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau des Élections et de la Réglementation

ARRÊTÉ

**publiant la liste des journaux habilités
à recevoir les annonces judiciaires et légales pour 2018**

Le Préfet du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

∕U la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 modifiée concernant les annonces judiciaires et légales,

∕U la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allégement des démarches administratives,

∕U le décret n° 55-1650 du 17 décembre 1955 relatif aux annonces judiciaires et légales, modifié par le décret n° 2007-1768 du 14 décembre 2007, fixant, pour le département du Loiret, les minima de diffusion dont les journaux d'information générale, judiciaire ou technique, doivent justifier pour être admis sur la liste des publications susceptibles de recevoir les annonces judiciaires et légales,

∕U les demandes présentées par les directeurs de journaux,

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret,

Arrête

Article 1er - La liste des journaux habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales dans le département du Loiret pour l'année 2018 est établie ainsi qu'il suit :

.../...

Pour l'ensemble du département

▣ **Quotidiens**

- ▣ « *La République du Centre* » *Centre France La Montagne
14, avenue des Droits de l'Homme
45000 ORLEANS*
- ▣ « *Aujourd'hui en France* » *SAS LE PARISIEN LIBERE
10, boulevard de Grenelle – CS 10817
75738 PARIS Cedex 15*

▣ **Hebdomadaires**

- ▣ « *Le Courrier du Loiret* » *MAGAZINE CENTRE FRANCE
45, rue du Clos Four
63056 CLERMONT FERRAND CEDEX 2*
- ▣ « *Le Journal de Gien* » *MAGAZINE CENTRE FRANCE
45, rue du Clos Four
63056 CLERMONT FERRAND CEDEX 2*
- ▣ « *Le Loiret Agricole et Rural* » *SARL SEPAL
13, avenue des Droits de l'Homme
45921 ORLEANS CEDEX 09*
- ▣ « *L'Éclaireur du Gâtinais* » *SOCIETE MONTARGOISE D'EDITION
48, rue Dorée
45202 MONTARGIS*

Article 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture, et dont une copie sera notifiée aux Directeurs des journaux habilités ainsi qu'au Procureur Général près la Cour d'Appel d'ORLEANS, au Président de la Chambre Départementale des Notaires, au Syndic de la Chambre des Huissiers de Justice d'ORLEANS et M.M les Sous-Préfets de MONTARGIS et de PITHIVIERS.

Fait à ORLEANS, le 15 décembre 2017

**Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,**

signé Hervé JONATHAN